DIRECTIVE ADMINISTRATIVE EN CAS DE SUSPENSION DES COURS OU DE FERMETURE DES ENTITÉS

Bien que la suspension des cours ou la fermeture de l'IMQ soit le plus souvent engendrée par une tempête de neige, la suspension des cours ou la fermeture d'une entité peut être engendrée par différentes circonstances. Peu importe la circonstance, le même processus de communication sera utilisé.

*Une consultation initiale est prévue lorsque l'événement est prévisible. Dans toute autre circonstances, la gestion se fera dans les meilleurs délais.

CONSULTATION VEILLE DE TEMPÊTE

À la veille de l'annonce d'une tempête, il appartient à la direction de l'IMQ de valider auprès des personnes suivantes, les impacts d'une suspension ou d'une fermeture du bâtiment de Rimouski sur leurs opérations :

- ➔ Direction de la DFCDI;
- ➔ DG IMAR.

TEMPÊTE

Lors d'un jour de tempête, **au plus tard à 6 h 15 du matin,** la direction de l'IMQ pourrait décider de suspendre les cours ou encore de fermer, au besoin, l'IMQ - bâtiment de Rimouski - et les entités qu'il héberge (IMAR, CFPP, SDIR).

Pour prendre sa décision, la direction de l'IMQ doit au préalable consulter la direction générale du Collège et prendre en compte les informations reçues par les entités hébergées à l'IMQ.

*La décision de suspendre les cours ou de fermer le CFMU incombe à la direction de la DFCDI pour le CFMU. La gestion du statut du CFMU est gérée indépendamment du bâtiment de Rimouski.

AUTRES CIRCONSTANCES

Lors d'événements urgents requérant une suspension des cours ou la fermeture de l'IMQ, la direction de l'IMQ doit au préalable consulter la direction générale du Collège.

DÉCISION FINALE ET MISE À JOUR DU SITE

Une fois la décision de suspendre les cours ou de fermer l'IMQ prise, la direction de l'IMQ doit informer :

- la direction de la DFCDI (SDIR, CFPP);
- la direction générale d'IMAR.

*La direction de la DFCDI est responsable de communiquer les informations aux gestionnaires et équipes sous sa responsabilité.

EN CAS DE TEMPÊTE EN COURS DE JOURNÉE

Si une tempête se développe en cours de journée, la décision de suspendre les cours ou de fermer l'école ou une des entités pourrait être prise. Si tel est le cas, une alerte Omnivox sera diffusée aux heures suivantes :

- 11 h 15 pour l'après-midi;
- 15 h 30 pour la soirée.

DIFFUSION DE L'INFORMATION AUX ÉQUIPES TERRAIN IMQ

Une fois la décision prise pour l'ensemble des centres visés, la direction de l'IMQ (via un grouoe Teams) informera :

- la personne conseillère en communication (direction);
- l'agent(e) de soutien administratif (direction)
- la direction adjointe du SER
- la direction adjointe du SAE

La Direction des ressources matérielles est responsable d'aviser l'agence de sécurité :

- Gardien IMQ : 418-724-2822 poste 0

DIFFUSION DE L'INFORMATION

Avis publics diffusion médias

La direction adjointe du BIP est responsable d'aviser les stations radiophoniques et télévisées pour tout le Collège.

Alertes Omnivox

La personne conseillère en communication de la direction de l'IMQ est responsable des alertes Omnivox pour l'IMQ. En son absence, la personne technicienne en information prend le relais.